

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Asplit® OC Hardener

Art.-No.

592 0670

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de durcissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: TIP TOP Oberflächenschutz Elbe GmbH
Rue: Heuweg 4
Lieu: D-06886 Wittenberg
Téléphone: +49(0)3491/635-50
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
sds@gbk-ingelheim.de

Téléfax:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. D; H242
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Repr. 1B; H360D
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Phtalate de dicyclohexyl
Peroxyde de dibenzoyl

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H360D Peut nuire au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 2 de 12

	de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410	Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235	Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C/86 °F. Tenir au frais.
P420	Stocker séparément.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Phtalate de dicyclohexyl.

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Le poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Agent de durcissement

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			40 - 50 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			
84-61-7	Phtalate de dicyclohexyl			40 - 50 %
	201-545-9	607-719-00-4	01-2119978223-34	
	Repr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H360D H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	40 - 50 %
	Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

Information supplémentaire

Substance SVHC [Règlement (CE) No 1907/2006 Article 57]

Phtalate de dicyclohexyl

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protéger les secouristes.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

Après inhalation

Apport d'air frais, oxygène si nécessaire, consulter un médecin.

En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

Coucher la personne inconsciente sur le côté (position latérale de sécurité).

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO₂), eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :

monoxyde et dioxyde de carbone

Hydrocarbures

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 4 de 12

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

- Veiller à assurer une aération suffisante.
- Tenir à l'écart des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart les personnes non autorisées.

Pour les non-secouristes

- Ne pas respirer les vapeurs.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

- En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.
- Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Pour le nettoyage

- Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.
- Recueillir le produit répandu à l'aide d'un produit absorbant (tel que vermiculite, sable propre).
- Peut être acheminé vers des filières de traitement spécifique (par ex. valorisation énergétique) dans le respect des prescriptions locales après dilution dans un composé solide inerte (flegmatisant) à une teneur peroxydique de 10%.
- Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).
- Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.
- Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- Conserver à l'écart des acides, des bases, des sels de métaux lourds et des réducteurs.

Préventions des incendies et explosion

- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Protéger contre la radiation solaire direct.
- Température de stockage recommandée : +5°C - +30°C

Conseils pour le stockage en commun

- Incompatible avec:
- Agents réducteurs., Sels de métaux lourds, des acides et des bases

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 5 de 12

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de durcissement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

Mesures d'hygiène

Eviter d'inhaler la poussière.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Protection des mains

Gants de protection contre les risques chimiques en nitrile, nitrile/coton, butyle ou néoprène, avec une épaisseur minimum de 0,7 mm, temps de perméation d'environ 480 minutes.

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Veuillez trouver des exemples dans la base de données de gants de protection sous:

<http://bestglove.com/site/chemrest/>**Protection de la peau**

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Tablier (EN 467).

Protection respiratoire

Respirateur (filtre à particules) en cas de formation des poussières. (Filtre à particules P2)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Poudre
Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Caractéristique

pH-Valeur:

n.a.

Testé selon la méthode**Modification d'état**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 6 de 12

Point de fusion/point de congélation:	n.a.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.a.
Point de sublimation:	n.a.
Point de ramollissement:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.

Inflammabilité

solide/liquide: Peut provoquer un incendie.

Dangers d'explosion

Le produit ne constitue aucun risque d'explosion, toutefois il est possible que des mélanges explosifs poussière/air soient formés.

Limite inférieure d'explosivité:	n.d.
Limite supérieure d'explosivité:	n.d.
Température d'auto-inflammation:	n.a.

Température d'inflammation spontanéesolide: Le produit n'est pas auto-inflammable.
gaz: n.a.

Température de décomposition: +60 °C SADT

Propriétés comburantes

Peut provoquer un incendie.

Pression de vapeur:	n.a.
Densité (à 20 °C):	1,12 g/cm ³
Densité apparente (à 20 °C):	n.d.
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	n.d.

Solubilité dans d'autres solvants

n.d.

Coefficient de partage n-octanol/eau:	n.d.
Viscosité dynamique:	n.a.
Viscosité cinématique:	n.a.
Durée d'écoulement:	n.a.
Densité de vapeur relative:	n.a.
Taux d'évaporation:	n.a.
Épreuve de séparation du solvant:	n.a.
Teneur en solvant:	0 %

9.2. Autres informations

SADT (UN-Test H4) : environ 60°C

Oxygène actif: 3,2 - 3,4%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 7 de 12

Réagit avec:

Salissures, rouille, produits chimiques, acides forts et bases fortes ainsi qu'accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds, amines).

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Dégradation auto accélératrice à 60°C (SADT).

Le poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Salissures, rouille, produits chimiques, acides forts et bases fortes ainsi qu'accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds, amines).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager:

Monoxyde et Dioxyde de carbone

Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

Peroxyde de dibenzoyl: DL50/orale/rat: > 5000 mg/kg

Phtalate de dicyclohexyl: DL50/orale/rat: > 2000 mg/kg

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyl; Phtalate de dicyclohexyl)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. (Phtalate de dicyclohexyl)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Phtalate de dicyclohexyl.

Autres informations

Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 8 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peroxyde de dibenzoyl

CL50/Oncorhynchus mykiss/96 h = 0,0602 mg/l

CE50/Daphnia magna/48 h = 110 mg/l

CE50/Pseudokirchneriella subcapitata/72 h = 0,0711 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Risque de contamination de l'eau potable en cas d'écoulement de petites quantités dans le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Peut être acheminé vers des filières de traitement spécifique (par ex. valorisation énergétique) dans le respect des prescriptions locales après dilution dans un composé solide inerte (flegmatisant) à une teneur peroxydique de 10%.

Si possible le recyclage est préférable à l'élimination.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 3106

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 9 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Quantité limitée (LQ):

500 g / 30 kg

Quantité exceptée:

E0

Catégorie de transport:

2

Code de restriction concernant les tunnels:

D

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

UN 3106

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Code de classement:

P1

Quantité limitée (LQ):

500 g / 30 kg

Quantité exceptée:

E0

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

UN 3106

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (Dibenzoyl peroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

5.2



Marine polluant:

No

Quantité limitée (LQ):

500 g / 30 kg

Quantité exceptée:

E0

EmS:

F-J, S-R

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

UN 3106

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (Dibenzoyl peroxide)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 10 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 5.2

14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 5.2



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Forbidden
Passenger LQ: Forbidden
Quantité exceptée: E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 570
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 570
IATA-Quantité maximale (cargo): 10 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):
Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
Phtalate de dicyclohexyl

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 30, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0 %
dans les vernis et peintures:
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Observer les normes pour les produits chimiques interdits.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 11 de 12

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,6,7,9,10,11,12,13,14.

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
CAS = Chemical Abstract Service
EN = European norm
ISO = International Organization for Standardization
DIN = Deutsche Industrie Norm
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative
LD = Lethal dose
LC = Lethal concentration
EC = Effect concentration
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Org. Perox. D; H242	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360D	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Hardener

Date de révision: 30.11.2023

Code du produit: 00359-1240

Page 12 de 12

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)